

Le flash technique agricole

Agenda

Réunion d'information sur les échanges parcellaires, à l'attention des agriculteurs et des élus du SIBV Seiche – Avec Cyril Guérillot de la Chambre d'Agriculture - Mardi 24 novembre à 10h00 à la salle des Halles de Janzé.

Réunion d'information sur la qualité protéique des récoltes et leviers à actionner – Avec Anthony Clénet de la FD CETA - Mardi 15 décembre à 10h00 à la salle des Halles de Janzé.

Création de groupe

Des agriculteurs de l'est du département et la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine souhaitent créer un groupe AEP (agriculture écologiquement performante, en réponse aux appels à projet réguliers du Conseil Régional de Bretagne) sur le thème de l'autonomie en protéines. Une première réunion aura lieu cet automne. Si vous êtes intéressés, vous pouvez contacter :

- ▶ Emmanuel MAILLET, conseiller en agro-environnement : 06 09 68 35 64
- ▶ Alain LAMOUREUX, agriculteur à Moutiers : 06 83 15 39 38

Le bureau de la commission professionnelle agricole du bassin-versant de la Seiche a souhaité que le SIBV Seiche apporte une information claire sur l'organisation générale de la politique de l'eau, notamment sur les zones humides et les cours d'eau. Ce numéro du flash agricole est donc en partie consacré à vous informer ou vous rappeler l'essentiel concernant cette thématique.

Au sommaire

- ▶ Les textes principaux
- ▶ Les services décentralisés de l'Etat
- ▶ Les offices nationaux
- ▶ Les polices de l'eau
- ▶ Les inventaires des zones humides et des cours d'eau

Les textes principaux

Pour bien visualiser l'organisation de la politique de l'eau, il faut imaginer un zoom dans lequel chaque échelle spatiale a autorité sur la suivante, et pour laquelle il existe : un texte, des décideurs, et des techniciens.

Le bassin-versant de la Seiche s'étend sur 59 communes. Le SIBV Seiche est constitué des 44 communes qui y adhèrent à la suite d'un vote en conseil municipal. Comme il est indiqué dans le tableau ci-dessous, à cette échelle le contrat territorial de bassin-versant n'est pas un texte réglementaire, mais un programme d'actions : restauration des milieux aquatiques, animations agricoles et non-agricoles, restauration du bocage... Toutes ces actions dépendent de l'accord des propriétaires.

Echelle géographique	Texte	Assemblée délibérante	Organisme technique
Europe	DCE – Directive Cadre Eau (2000)	-	-
France	LEMA – Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006)	-	-
Bassin Loire-Bretagne	SDAGE - Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (2010-2015)	Comité de Bassin (Etat, Elus, Usagers)	AELB - Agence de l'Eau Loire Bretagne (à Orléans)
Bassin de la Vilaine	SAGE - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (2015)	CLE – Commission Locale de l'Eau (Etat, Elus, Usagers)	IAV – Institut d'Aménagement de la Vilaine (à La Roche Bernard)
Bassin de la Seiche	CTBV – Contrat Territorial de Bassin Versant (2012-2016) - <i>Ne crée pas d'obligation réglementaire</i>	Comité Syndical (1 voix par commune)	SIBV – Syndicat Intercommunal de Bassin Versant (à Châteaugiron)
Pays (Vitré Porte de Bretagne, Rennes, Vallons de Vilaine)	SCoT – Schéma de Cohérence Territoriale	Elus	-
Communes	PLU – Plan Local d'Urbanisme	Conseil municipal	Mairie



Les communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche.

Les services décentralisés de l'Etat

Certains sigles ont disparu à la suite de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat, mais ils sont encore parfois entendus (DDE, DDA, DDASS...). Faisons le point sur l'organisation actuelle.

Service	Dépend de :	Domaines d'actions
DRAAF – Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt	MAE et Breizh Bocage (avec Conseil Régional) ...
DREAL – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie + autres	Suivis qualité de l'eau
DDTM – Direction Départementale des Territoires et de la Mer	Préfecture	PAC, Police de l'eau...
DDCSPP – Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	Préfecture	Services vétérinaires, répression des fraudes...
ARS – Agence Régionale de la Santé	Ministère de la Santé	Eau potable collective (hors puits individuels)

Les offices nationaux

Les permis de chasse et permis de pêche ainsi que les prélèvements d'individus pêchés et chassés, par exemple, sont susceptibles d'être contrôlés par ces offices.

ONEMA – Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques	Organisme technique français (www.onema.fr)
ONCFS – Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage	Etablissement public sous la double tutelle des Ministères chargés de l'Ecologie et de l'Agriculture (www.oncfs.gouv.fr)
ONF – Office National des Forêts	Etablissement public à caractère industriel et commercial (www.onf.fr)

Les polices de l'eau

La Mission interservices de l'eau (MISE) regroupe l'ensemble des services de l'Etat et des établissements publics du département qui interviennent directement dans le domaine de l'eau (DDTM, DREAL, Agences de l'eau, Onema...). Elle est placée sous l'autorité du préfet du département. Les plans de contrôle départementaux, arrêtés par les préfets en concertation avec les procureurs, formalisent la stratégie départementale en matière de contrôle.

Les inventaires des zones humides et des cours d'eau

Le SAGE Vilaine demande aux communes d'intégrer dans leur document de planification urbaine un inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Les critères d'identification des zones humides

Il s'agit de critères floristiques et pédologiques, détaillés dans l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1^{er} octobre 2009, et sa circulaire du 18 janvier 2010.

Les critères d'identification des cours d'eau

A ce jour les cartes existantes (IGN, Scan 25, etc) identifient les cours d'eau uniquement par photo aérienne !

Dans le SAGE Vilaine du 2 juillet 2015, les cours d'eau sont caractérisés par au moins trois réponses positives aux quatre critères suivants :

- ▶ la présence d'un écoulement indépendant des pluies (écoulement après 8 jours de pluviométrie inférieure à 10 mm) ;
- ▶ l'existence d'une berge (plus de 10 cm entre le fond et le niveau du sol) ;
- ▶ l'existence d'un substrat différencié (sable, gravier, vase...), notablement distinct du sol de la parcelle voisine ;
- ▶ la présence d'organismes inféodés aux milieux aquatiques (ou de leurs traces) comme les invertébrés benthiques (insectes, crustacés, mollusques, vers...) et les végétaux aquatiques.



Pas toujours évident de dissocier un cours d'eau d'un fossé ... Une observation sur le terrain permet de vérifier la correspondance aux critères de définition retenus par le SAGE Vilaine.

Où en est-on sur le BV de la Seiche ?

► Pour les zones humides

L'ensemble des communes a déjà inventorié ses zones humides (les derniers inventaires sont en cours sur les communes de Visseiche et Moussé). Mais de nombreux inventaires ont été réalisés avant la parution de l'arrêté national et sont donc basés uniquement sur des critères floristiques, ce qui les rend possiblement non exhaustifs. Le SAGE 2015 a commencé à



les examiner et informera les communes concernées des améliorations qu'elles pourront effectuer à l'occasion de la révision de leur document de planification urbaine. La maîtrise d'ouvrage de ces compléments d'inventaires est assurée par la commune ou éventuellement par l'opérateur de bassin dont elle est membre. Les compléments d'inventaire sont élaborés sous la coordination de la CLE qui est amenée à émettre un avis sur la qualité de ces compléments, avant leur intégration dans les documents d'urbanisme.

► Pour les cours d'eau

L'Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV) en partenariat avec le SIBV Seiche réalise l'inventaire des cours d'eau sur le bassin-versant Seiche en 2015 et 2016. Six communes l'ont déjà réalisé : Piré-sur-Seiche, Argentré-du-Plessis, Chantepie, Le Sel-de-Bretagne, Noyal-sur-Vilaine, et Saint-Didier. Pour les autres communes, chacune d'entre elles constitue actuellement un groupe communal qui sera réuni plusieurs fois en septembre et octobre pour la présentation des premières cartes préalables aux éventuelles vérifications de terrain.

Concertation (inventaires cours d'eau)

Sur le bassin de la Vilaine, il existe une méthodologie pour la réalisation des inventaires, qui se base sur le travail d'un comité communal afin de garantir la participation et la concertation locale. Ce comité est constitué d'élus, d'agriculteurs et de représentants d'associations et a pour rôle de délibérer sur les modifications du réseau hydrographique de sa commune. Chaque commune désigne un référent au sein de ce groupe, il devient le lien essentiel au sein de la démarche. Le comité communal est sollicité plusieurs fois lors de l'étude, sa présence à ces différentes réunions est importante pour

garantir le principe de concertation mais aussi pour profiter de sa connaissance du terrain :

1. Réunion de présentation de la démarche
2. Réunion de présentation de la carte des cours d'eau potentiels
3. Sortie terrain pour expliquer les différents critères de détermination d'un cours d'eau
4. Réunion de restitution (présentation de la carte des cours d'eau actualisée).

Le classement des cours d'eau

Dans le cadre de la Loi pour la reconquête de la Biodiversité*, le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, dans son instruction du 3 juin 2015, demande aux préfets d'identifier et de cartographier les cours d'eau. Ceci doit être effectif pour 2/3 du territoire métropolitain pour le 15 décembre 2015.

Le SAGE Vilaine du 2 juillet 2015 rappelle que l'inventaire des cours d'eau ne constitue pas un inventaire opposable à la Police de l'eau, mais prévoit l'intégration des inventaires cours d'eau dans les cartes IGN.

Sur la base de l'instruction ministérielle et d'une concertation entre les DDTM de Bretagne, la méthodologie retenue est la suivante :

- ▶ Les services de la DDTM prennent en compte les inventaires des cours d'eau validés par les communes et si possible par les CLE. A ce jour environ 50 % du territoire départemental possède un inventaire des cours d'eau.
- ▶ Ces données sont confrontées aux cartes transmises par l'ONEMA : Scan 25, BD Topo, et BD Carthage.
- ▶ La DDTM présentera en CLE ses propositions d'adaptation

éventuelles des inventaires dans l'objectif d'aboutir à une carte la plus complète possible (phase de concertation).

- ▶ La carte départementale (dite « carte complète ») sera soumise à l'avis du CODERST (Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) fin 2015.
- ▶ Pour les inventaires qui seraient réalisés a posteriori (« carte progressive »), ils seront intégrés à la carte complète au fur et à mesure de leur validation.

Au final, certaines zones de la carte nationale pourront contenir un indice de fiabilité en fonction des facteurs d'incertitude (données manquantes, complexité du terrain ...).

Sur le terrain persistera la logique de continuité amont-aval : une portion de cours d'eau qui figurerait manquante, par exemple au travers d'une zone aménagée, pourrait être considérée comme existante.

* Loi pour la reconquête de la biodiversité

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Projet-de-loi-biodiversite.html>

Il s'agit notamment de rassembler les acteurs de la protection de la biodiversité au sein de l'Agence française pour la biodiversité.

La protection des zones humides et des cours d'eau

Le **code de l'environnement** régit les installations, ouvrages, travaux et aménagement impactant les zones humides et les cours d'eau. Les zones humides sont aussi protégées en partie par le **SAGE Vilaine** et par l'**arrêté préfectoral directive nitrates**.

Les inventaires sont des « porter à connaissance » à l'ensemble des usagers et des acteurs de l'eau. Les agents de la police de l'eau peuvent s'appuyer sur ces inventaires pour identifier les milieux à protéger, mais l'agent peut également identifier une zone humide ou un cours d'eau non recensé notamment à l'occasion de travaux ou de contrôles ponctuels.



Syndicat Intercommunal du Bassin-Versant de la Seiche

L'Orangerie - Chemin des Bosquets - 35410 Châteaugiron